



## Lettre d'information métiers

N° 27 / Mai 2024

Publié le 07/05/2024

### Table des matières

<b>Risques naturels et exigences associées.....</b>	<b>2</b>
<b>La Foire aux questions des aides à la réno de France rénov' .....</b>	<b>3</b>
<b>Harmonisation des audits énergétiques.....</b>	<b>4</b>

## CONTACT(S)

Hadrien GERARD

# Risques naturels et exigences associées

Nous vous proposons un rappel sur la prise en compte des risques naturels et les exigences associées.

L'année 2023 aura été marquée par un nombre de catastrophes naturelles records ([Bilan 2023 de la Mission Risques Naturels](#)) et une sinistralité en forte hausse ([Communiqué du 24/03/24 de France Assureur](#)). Face à ce constat, nous vous proposons un rappel, non exhaustif, sur les aléas géotechniques et climatiques pouvant impacter le secteur de la construction en région Grand Est.

Dans la région, nous sommes concernés par :

- Les séismes pour l'Alsace et le nord de la Champagne-Ardennes
  - Vous pouvez consulter la carte ici [geoportail.gouv.fr - zone de sismicite](http://geoportail.gouv.fr - zone de sismicite),
- Les mouvements de terrain,
- Le retrait gonflement des argiles.

Pour ces trois risques, l'étude de sol ([L 132-6 du code de la construction et de l'habitation](#)) est impérative. Depuis 2020, elle doit être fournie par le propriétaire pour chaque terrain. Elle permettra de dimensionner les ouvrages en appliquant l'Eurocode 7.

Notre région est également impacté par :

- Le vent / les tempêtes,
- La neige.

Pour ces aléas, le dimensionnement est fait en appliquant l'Eurocode 1 et le NV 65. Les départements du Grand Est sont en zone climatique H1.

**Attention, les eurocodes s'appliquent aux bâtiments mais également aux ouvrages de génie civil. Ceci inclut l'ensemble de la structure et de ses éléments constitutifs, voire des éléments qui y sont fixés.**

Nous sommes également concernés par le radon. Vous pouvez retrouver des recommandations dans les [Arrêté du 27 juin 2018](#) et du [20 février 2019](#).

- La cartographie de l'aléa est disponible ici [Connaître le potentiel radon de ma commune | IRSN](#).

La région est également impactée par le risque d'inondation. Cet aléa relève davantage de l'urbanisme que de l'acte constructif. La FFB travaille actuellement sur un guide spécifique à ce risque.

**CONTACT(S)**  
Pierre ROLAND

# La Foire aux questions des aides à la réno de France rénov'

Une foire aux questions à l'intention des professionnels du bâtiment participant à la rénovation énergétique et guidant leurs clients dans l'obtention des aides est désormais disponible.

Vous trouverez les réponses aux questions en cliquant sur le lien : <https://www.anah.gov.fr/document/foire-aux-questions>

Voici quelques exemples de questions

**A.05** Dans le cadre d'une rénovation d'ampleur, pour un même logement, est-il possible de cumuler l'aide MaPrimeRénov' et un prêt à taux zéro (PTZ) pour l'acquisition ?

**B.01** Peut-on commencer des travaux urgents avant le dépôt du dossier ?

**B.04** Les ménages peuvent-ils obtenir une aide pour l'installation d'un chauffage décarboné en complément d'un chauffage existant, carboné ou non ?

**B.05** Peut-on conserver sa chaudière gaz lors d'une rénovation d'ampleur ?

**B.06** Le remplacement du double vitrage ancien est-il éligible aux aides ?

En complément, vous trouverez ici le tableau des principales aides à la rénovation énergétique pour les logements individuels en 2024.

<https://drive.google.com/file/d/12rZKgRpUOS2Xw0TMK5wucXXlw1k9vgvQ/view?usp=sharing>

Équipements	Ménages aisés		Ménages intermédiaires		Ménages modestes		Ménages très modestes		Tous les ménages	
	Prime CEE "coup de pouce" rénovation	MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" rénovation	MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" rénovation	MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" rénovation	TVA à 5,5%	Prime CEE dégressive	
Pompe à chaleur source géothermique ou sol-aérothermique	PAC air/eau	2 500 € <sup>1</sup>	3 000 €	2 500 € <sup>1</sup>	4 000 €	4 000 € <sup>1</sup>	5 000 €	4 000 € <sup>1</sup>	✓	✓
	PAC géothermique ou sol-aérothermique	5 000 € <sup>1</sup>	6 000 €	5 000 € <sup>1</sup>	9 000 €	5 000 € <sup>1</sup>	11 000 €	5 000 € <sup>1</sup>	✓	✓
	PAC air/air	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Chauffe-eau thermodynamique	×	400 €	×	800 €	×	1 200 €	×	×	✓	✓
	Chaudière solaire individuel (CESI)	×	2 000 €	×	3 000 €	×	4 000 €	×	✓	✓
Chauffage ou production d'ECS solaire	Système solaire combiné	5 000 € <sup>1</sup>	4 000 €	5 000 € <sup>1</sup>	8 000 €	5 000 € <sup>1</sup>	10 000 €	5 000 € <sup>1</sup>	✓	✓
	Captteur solaire hybrides thermique et électriques à circulation liquide	×	1 000 €	×	2 000 €	×	2 500 €	×	✓	✓
	Panels, cuisinières, appareils de chauffage	500 € <sup>2</sup>	Boîtes 700 € Casseroles 1 000 €	500 € <sup>2</sup>	Boîtes 1 500 € Casseroles 500 €	800 € <sup>2</sup>	Boîtes 1 800 € Casseroles 1 000 €	800 € <sup>2</sup>	✓	✓
Appareil bois biomasse	Foyer fermé / insert	500 € <sup>2</sup>	600 €	500 € <sup>2</sup>	1 000 €	800 € <sup>2</sup>	1 800 €	800 € <sup>2</sup>	✓	✓
	Chaudière bois ou biomasse	2 500 € <sup>1</sup>	Manuel 2 000 € Auto 3 000 €	2 500 € <sup>1</sup>	Manuel 4 000 € Auto 5 000 €	4 000 € <sup>1</sup>	Manuel 5 000 € Auto 7 000 €	4 000 € <sup>1</sup>	✓	✓
Chaudière THPE fioul	×	×	×	×	×	×	×	×	✓	×
	Chaudière THPE Gaz	×	×	×	×	×	×	×	✓	×
Dépose d'une cuve fioul	×	400 € <sup>3</sup>	×	800 € <sup>3</sup>	×	1 200 € <sup>3</sup>	×	×	✓	×
VMC simple flux	×	×	×	×	×	×	×	×	✓	Si travaux isolants
	VMC double flux	×	1 500 € <sup>4</sup>	×	2 000 € <sup>4</sup>	×	2 500 € <sup>4</sup>	×	✓	Si travaux isolants
Remplacement d'un connecteur électrique fixe par un appareil électrique hbs performant	×	×	×	×	×	×	×	×	✓	×
Audit énergétique (équipement ou réalisé hors obligation réglementaire et couplé à des travaux)	×	300 €	×	400 €	×	500 €	×	×	✓	×

## CONTACT(S)

Pierre ROLAND

# Harmonisation des audits énergétiques

**Depuis le 1er avril 2024**, une nouvelle norme s'applique aux audits énergétiques dans le cadre de la vente immobilière ou des programmes de rénovation comme MaPrimeRénov'. Dorénavant, tous les audits énergétiques adoptent la méthode 3CL de l'Audit Énergétique Réglementaire (AER), éliminant ainsi les variantes précédentes. Cette unification simplifie le processus pour les particuliers et vise à aligner les logements sur des normes énergétiques plus élevées à l'horizon 2050.

Désormais, il n'y a plus de distinction entre les différents types d'audits, comme l'audit réglementaire et l'audit incitatif. Tous les audits sont regroupés sous une seule entité avec **une durée de validité de 5 ans, il a également été rendu opposable**. Les conséquences pratiques incluent une simplification pour les ménages qui n'ont plus à naviguer entre différentes méthodes d'évaluation.

### À retenir:

Dans le cadre des dossiers d'aide *Ma Prime Rénov Parcours Accompagné*, les audits incitatifs réalisés avant le 1er avril 2024 sont valables jusqu'au 30 septembre 2024. Après cette date, il faudra présenter un audit énergétique selon le nouveau format pour obtenir une subvention Ma Prime Rénov.

Les audits réglementaires dans le cadre de la vente d'une passoire énergétique réalisés avant le 1er avril (ancien format) restent valables toute l'année 2024.

### Sources :

Arrêté du 21 septembre 2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048107749>

Arrêté du 29 décembre 2023: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048729661>

<https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/modeles-des-audits-energetiques-reglementaires-r397.html>